

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

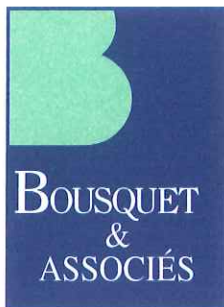
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00230
Numéro SIREN : 438 435 257
Nom ou dénomination : ACTIS WALTER FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004961



EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

ACTIS WALTER FRANCE

Société à Responsabilité Limitée

d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Hauts de France et rattachée à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes Hauts de France

Au capital de 100.000 euros

Siège social : 11 Rue Mathias Sandorf Immeuble Kereon – 80440 BOVES

RCS AMIENS 438 435 257

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ACTIS WALTER FRANCE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation de la société

ACTIS WALTER FRANCE

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Hauts de France et rattachée à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes Hauts de France

Au capital de 100.000 euros

Siège social : 11 Rue Mathias Sandorf Immeuble Kereon – 80440 BOVES

RCS AMIENS 438 435 257

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 06 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- votre société a été créée en juin 2001. Elle a un capital de 100.000 euros et clôture ses exercices au 30 juin

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30/06/2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2.795.747 €, en croissance de 13.12% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 496.727 €, en progression de 51.81 % au regard de celui de l'exercice N-1 et des capitaux propres de 1.128.083 €.
- Les comptes annuels arrêtés au 30/06/2021 ont été approuvés par l'AGO des associés le 10 septembre 2021 qui a également décidé de la distribution d'un dividende de 525.000 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.

Fait à Abbeville, le 14 septembre 2021

Société BOUSQUET & ASSOCIES
Commissaire aux comptes et
à la transformation

Représentée par

Monsieur Christophe TERRIER

